



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### finances

Question écrite n° 25223

#### Texte de la question

M. Alain Moyne-Bressand demande à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation de lui faire connaître, département par département, les clefs de répartition et les montants respectifs des dépenses supportées par les départements et les communes, globalement et par habitant, au titre des dépenses d'aide sociale obligatoires et d'organisation et de fonctionnement des services d'incendie et de secours.

#### Texte de la réponse

Le tableau ci-joint présente : les montants des dépenses nettes d'aide sociale obligatoire payés par les départements en 1997 (dernière année de réalisation connue) ainsi que les montants des contingents communaux d'aide sociale perçus par les départements en 1997 en millions de francs et en francs par habitant (sur la base de la population estimée au 1er janvier 1997) ; le taux de couverture des dépenses par le contingent communal qui mesure la part des dépenses nettes obligatoires prises en charge par les communes. Compte tenu de leur volume, les tableaux donnant le mode de répartition du contingent entre les communes et la pondération des indicateurs retenus dans chaque département seront envoyés directement à l'honorable parlementaire. S'agissant des dépenses des services d'incendie et de secours, il n'est pas possible de disposer actuellement de données chiffrées, du fait de la mise en oeuvre récente de la départementalisation de ces services. (voir tableau dans JO correspondant).

#### Données clés

**Auteur :** [M. Alain Moyne-Bressand](#)

**Circonscription :** Isère (6<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 25223

**Rubrique :** Collectivités territoriales

**Ministère interrogé :** fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

**Ministère attributaire :** intérieur

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 février 1999, page 886

**Réponse publiée le :** 7 juin 1999, page 3506